

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE				COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	
Nombre de conseillers				Séance du 04 avril 2025	
En exercice	Présents	Votants	Absents	L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de Yann BERGER, Maire.	
8	5	6	2 dont 1 pouvoir		
Date de convocation : 20/03/2025				Présents : Alexandra BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET.	
Date d'affichage de la délibération : 13/04/2025				M.André DAZY, Maire, s'est retiré pour cette délibération.	
				Elu excusé ayant donné pouvoir : Carl GINET a donné pouvoir à Daniel PILLET	
				Absente . Laurence BERGER	
				Secrétaire de séance : Alexandra BERGER	
<u>Délibération n°2025 02 01</u> Vote du compte financier unique de l'exercice 2024					

Monsieur Yann BERGER Président(e) de séance, expose que le compte financier unique 2024 laisse apparaître un excédent d'investissement de 26 939.99€ et un déficit de fonctionnement de 15 198.31€ (détail dans le tableau ci-dessous).

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Le Pontet,

Vu le CFU 2024 de la commune de Le Pontet,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de BERGER Yann président ad hoc désigné pour la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

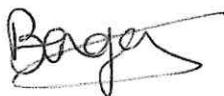
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	206 766.20€	415 053.49€	621 819.69€
	Recettes réalisées	64 778.72€	256 788.48€	310 392.20€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	206 766.20€ €	415 053.49€	621 819.69€
	Dépenses réalisées	37 838.73€	271 986.79€	309 825.52€
	Restes à réaliser	21 600€	0.00 €	21600.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	26 939.99€	-15 198.31€	+11 741.68€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+50 613.71 €	+177 478.00€	+ 228 091.71€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 77 553.70€	+ 162 279.99€	+ 239 833.69€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 21 600€	0.00€	-21 600€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+55 953.70€	+ 162 279.99€	+ 218 233.69€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Le Pontet
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote : 6 voix pour - adopté à l'unanimité

La secrétaire de séance,
Alexandra BERGER




Le Président de séance,
Yann BERGER

